



Arras, le 22 janvier 2018

Transfert des mineurs non-accompagnés vers le Royaume-Uni

Le traité de Sandhurst, signé le 18 janvier 2018 entre la France et le Royaume-Uni, renforce la coopération conjointe en matière de transfert de demandeurs d'asile, notamment les mineurs non-accompagnés.

À la suite de ces annonces, il a été constaté une arrivée de personnes se déclarant mineures à Calais.

Le préfet du Pas-de-Calais rappelle que l'étude et le traitement des demandes de rapprochement des mineurs non-accompagnés ne s'effectueront pas à Calais, ni à Merlimont où un centre d'accueil temporaire de mise à l'abri a été mis en place aujourd'hui.

Le Ministre d'État, ministre de l'intérieur, Gérard Collomb, a confirmé qu'aucun regroupement à Calais en vue d'être pris en charge à ce titre ne sera suivi d'effets. Le Gouvernement réaffirme sa volonté ferme d'éviter toute reconstitution de campements à Calais.